

ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE

NOTRE DAME

Contrat de scolarisation

Règlement intérieur

PARENTS

Noms et prénoms :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

ENFANTS SCOLARISÉS :

.....

.....

.....

.....



Contrat de scolarisation

Ce document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé au sein de l'école primaire Notre Dame de Challans ainsi que les droits et les obligations réciproques de l'établissement et des parents.

Le présent contrat est établi pour la durée de la scolarité à l'école primaire Notre Dame. Un document annexe annuel est communiqué en début d'année scolaire, il notifie les modifications apportées au précédent contrat (ex : tarifs votés par l'OGEC).

Engagement de l'établissement

- 1- L'école primaire Notre Dame assure pendant la durée de la scolarité :
 - L'enseignement selon les programmes et les directives pédagogiques de l'Education Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.
 - L'encadrement éducatif pendant les temps de récréation, de restauration et de garderie. (cf. Règlement intérieur - Domaine1 « organisation de l'établissement » article1 : les horaires)
- 2- Les tarifs (contributions, restauration, garderie, catéchèse) réactualisés chaque année sont portés à votre connaissance dans un document annexe annuel.

L'école souscrit, auprès de la compagnie « Mutuelle Saint Christophe », une assurance « individuelle-accidents et responsabilité civile » couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. Les garanties sont à disposition au secrétariat et sur le site de l'école. La cotisation afférente est incluse dans la facture annuelle de l'OGEC.
- 3- La liste des fournitures scolaires est communiquée à la famille avant la rentrée. L'acquisition du matériel demandé et son renouvellement éventuel en cas de perte, de détérioration sont à la charge de la famille.
- 4- L'école communique les résultats scolaires sous format papier deux fois par an pour les maternelles, trois fois à partir du CP. En cas de séparation ou de divorce, les résultats sont communiqués aux deux parents, à la condition que les coordonnées des deux soient clairement communiquées au secrétariat.
- 5- L'école Notre Dame s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées constituées à des fins administratives et à n'utiliser l'image et les productions d'élèves qu'à des fins de communication pédagogiques ou éducatives.

Engagement des parents

- 1- Les parents s'engagent à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant.
- 2- Les parents prennent connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement. Ils y adhèrent et les respectent.
- 3- Les parents veillent à ce que l'enfant ait tout au long de l'année le matériel nécessaire à sa scolarité.
- 4- Les parents prennent connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant à l'école primaire Notre Dame. Ils s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat et mis à jour annuellement.
- 5- Les dégradations des installations ou des matériels dont un élève est responsable, seront facturées au représentant légal qui en assumera la charge selon le montant réel des travaux de réparation.

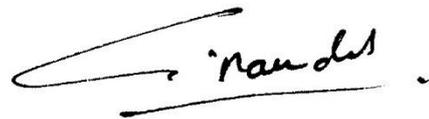
- 6- Les parents s'engagent à ne pas porter atteinte aux membres de la communauté éducative (élèves, parents, personnels de l'école) via les réseaux sociaux et tous les outils de communication.

Fait à Challans, le _____

Signatures des parents

Le chef d'établissement

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)



Randou